

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

***Baccalauréats Professionnels ASSP /SAPAT  
Cursus Partiels***

**INSCRIPTIONS  
DU 13 NOVEMBRE 2017 AU 12 MARS 2018**

- **ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018**
- **RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION: Jeudi 17 mai 2018 à 14h**

**RETRAIT DES DOSSIERS :**

- ◆ **au secrétariat de l'IFSI-IFAS** : Du lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-16h30
- ◆ **par téléchargement sur le site internet** : <http://ifsi-villeneuve-sur-lot.fr>

**RETOUR DES DOSSIERS :**

- ◆ **au secrétariat de l'IFSI-IFAS** aux horaires d'ouverture ((*ATTENTION : Fermeture de l'IFAS du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus, ne pas déposer de dossiers pendant cette période, même dans les boîtes aux lettres de l'Institut*).
- ◆ **par courrier à l'adresse suivante** : Institut de Formation Aide-Soignant  
Centre Hospitalier - Pôle de Santé du Villeneuvois  
CS 50319  
47305 Villeneuve sur Lot Cedex

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 12 mars 2018**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ** (*aucun dossier ne sera pris en compte au-delà du 12 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi*).

**FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION : 75 euros**

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION MODULAIRE

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.  
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Être reçu aux épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS).
- Pour les Bacs Professionnels ASSP et SAPAT :
  - Être titulaire du Baccalauréat professionnel ASSP (« Accompagnement, soins, services à la personne »), du Baccalauréat professionnel SAPAT (« Services aux personnes et aux territoires »), ou justifier de son inscription en Terminale dans l'une de ces deux filières.
- Pour les autres Coursus Partiels :
  - Être titulaire d'un des diplômes ou titre suivant :
    - ◆ Diplôme d'État d'Ambulancier
    - ◆ Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
    - ◆ Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
    - ◆ Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
    - ◆ Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

### ORGANISATION DES ÉPREUVES

- Les épreuves de sélection comprennent :
  - 1- **une étude des dossiers** pour sélectionner les candidats à l'entretien
  - 2- **une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :
    - a) Présentation du candidat et de son parcours.  
Cette partie, notée sur 5 points, vise à tester les capacités d'expression orale du candidat.
    - b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.  
Cette partie, notée sur 15 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.
- Chaque candidat recevra une **convocation nominative** notifiant le jour et l'heure de son épreuve d'admission.
- Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.
- Tous les candidats sont personnellement informés **par écrit** de leur résultat et de leur classement.
- A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement en fonction du nombre de places ouvertes: une liste principale et une liste complémentaire.

## DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

### ▪ POUR TOUS LES CANDIDATS

- La fiche d'inscription dûment remplie ;
- 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour, **en cours de validité** ;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une lettre de motivation ;
- La copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (pour les personnes de nationalité française de moins de 25 ans) ;
- 2 enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchies avec un timbre à validité permanente**, pour l'envoi des convocations ;
- 1 enveloppe **affranchie avec un timbre à validité permanente**, libellée au nom et adresse du candidat, pour l'envoi du reçu concernant l'acquittement des frais d'inscription, qui vaut accusé de réception du dossier ;
- 1 chèque de 75€ correspondant aux frais d'inscription, **à l'ordre du « Trésor Public »**

### ▪ POUR LES BACCALAURÉATS ASSP ET SAPAT

- La photocopie du diplôme du Baccalauréat ou le certificat de scolarité pour les élèves en Terminale ;
- La copie du dossier scolaire comportant :
  - ◆ Les résultats obtenus aux épreuves ;
  - ◆ Les bulletins de notes et appréciations à partir de l'année de 1<sup>ère</sup> ;
  - ◆ Les attestations et appréciations de stage .

### ▪ POUR LES AUTRES CURSUS PARTIELS

- La photocopie du diplôme ou titre ouvrant droit à dispense de modules ;
- La ou les attestations de travail, si possible avec appréciations des employeurs.

## CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Si **dans les 10 jours suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou la liste complémentaire, n'a pas **confirmé par écrit** son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur liste complémentaire ; sa place est alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.
- Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.
- **Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

## L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

- L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :
  - d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
  - d'un compte-rendu d'une radiographie pulmonaire **datant de moins de 2 ans** ;
  - de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ;
  - d'un résultat de test tuberculinique et d'une sérologie de l'Hépatite B.
- Pour les candidats inscrits en terminale ASSP et SAPAT, l'admission définitive est **subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

- **En cas d'annulation d'inscription et/ou d'absence aux épreuves de sélection, quelle que soit la cause, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**
- **Les candidats sont tenus de contacter le secrétariat de l'IFAS dans le cas ou la convocation ne leur serait pas parvenue une semaine avant le début des épreuves de sélection.**

**SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE**

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....  
 Prénom : ..... Sexe :  Féminin  Masculin  
 Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Département : (.....)  
**Adresse** N° : ..... Rue : .....  
 Complément (Bâtiment, étage) : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tel fixe: ... /... /... /..... /... Tel mobile: ... /... /... /..... /... E-mail : .....

**TITRE D'ADMISSION**

**1. Baccalauréats ASSP et SAPAT**

Baccalauréat Série : ..... Date d'obtention..... /..... /.....  
 Inscription en Terminale Série : .....

**2. Autres Coursus Partiels**

Titulaires d'un titre / diplôme ouvrant droit à dispense de modules :  
 Nom du titre / diplôme : ..... Date d'obtention..... /..... /.....

**PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés sur le site internet de l'IFAS.

*J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes NOM et PRENOM, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission :*  OUI  NON

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

*Je soussigné(e) .....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.*

Fait à....., le : ..... / ..... / 20..... Signature :

Cadre réservé à l'Institut		
N° Dossier : .....		
<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité valide <input type="checkbox"/> Copie du certificat de participation à la journée de défense <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae <input type="checkbox"/> Lettre de motivation <input type="checkbox"/> 2 enveloppes à fenêtres affranchies <input type="checkbox"/> 1 enveloppe affranchie au nom/adresse du candidat <input type="checkbox"/> Chèque de 75 €	<p style="text-align: center;"><b>Bacs Pros ASSP / SAPAT</b></p> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme ou certificat de scolarité <input type="checkbox"/> Copie du dossier scolaire : O résultats épreuves O bulletins de 1 <sup>ère</sup> / Terminale avec appréciations O attestations de stage	<p style="text-align: center;"><b>Cursus Partiels</b></p> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme <input type="checkbox"/> Attestations de travail